

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 56**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

---

**OBJET**

RD 568 : travaux de sécurisation sur la paroi rocheuse surplombant une portion de la RD568 entre le tunnel du Resquiadou et le Rove

---

**DGACEEP Direction des Routes  
Service Aménagements Routiers  
04 13 31 22 19**

## **PRESENTATION**

A l'occasion d'un projet de mise en conformité du tunnel du Resquiadou, la Direction des Routes a constaté un fort risque d'éboulement de blocs rocheux sur la RD568 située en contrebas.

Les terrains concernés par ce risque d'éboulement appartiennent au Conservatoire du Littoral. Pour engager une première phase de travaux, une convention avait été signée en 2013 et les travaux de purge réalisés à l'entrée du tunnel du Resquiadou en juillet 2013.

Il avait été acté à l'époque, avec le Conservatoire du Littoral que des conventions ponctuelles au cas par cas devaient être établies pour chaque zone à sécuriser. Aujourd'hui, une paroi rocheuse surplombant la RD 568 nécessite une intervention d'urgence par la réalisation de travaux de purges. Elle se situe entre le tunnel du Resquiadou et le Rove.

La partie à traiter constitue la parcelle cadastrée S°OC n° 3289 appartenant au Conservatoire du Littoral.

L'urgence de la situation sur place commande qu'il soit procédé à des travaux dans le courant du mois de septembre. Il a été convenu que le Département entreprendrait les travaux sur le secteur menacé dans le cadre d'un marché à bon de commande.

Ces interventions prévoient des purges sélectives manuelles de faibles volumes. Les travaux sont estimés à 30.000 €.

Le Conservatoire du Littoral a autorisé le Département à engager ces travaux d'urgence et a transmis un projet de convention transférant au bénéfice du Département la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des travaux d'urgence. Cette convention, fondée sur l'article L322-10 du code de l'environnement, prévoit la prise en charge à 49 %, plafonnée à 14.700 € pour le Conservatoire du Littoral, du montant de l'opération.

La répartition financière mentionnée dans la présente convention ne vaut que pour cette seule intervention d'urgence et ne saurait s'imposer pour de futures opérations de sécurisation de la route.

## **INCIDENCE BUDGETAIRE**

Cette opération se traduira par une recette de 14 700,00 € pour le Département, qui sera inscrite au chapitre 13 621 article 1328 opération 1010 062, programme 2011-21000 du budget départemental.

## PROPOSITION

Je vous propose de bien vouloir m'autoriser, compte tenu de l'urgence, à signer la convention autorisant le Département à intervenir sur la propriété du Conservatoire du Littoral et lui transférant la maîtrise d'ouvrage de l'opération de sécurisation de la falaise entre le tunnel du Resquiadou et le Rove du PR58 +500 au PR59+000 sur la RD 568.

Au bénéfice de ces précisions, et sur proposition de monsieur le Délégué aux Routes, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL